

Ayez vos pièces d'identité à portée de main.

Trois moyens de prouver votre identité et votre adresse

1. Une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement (fédéral, provincial ou municipal) portant votre adresse actuelle, par exemple :

- Permis de conduire
- Toute autre pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, portant votre nom et votre adresse actuelle

Ou

Une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement (fédéral, provincial ou municipal) qui ne porte pas votre adresse actuelle, par exemple :

- Passeport canadien
- Carte de statut d'Indien
- Carte d'identité avec photo des Forces canadiennes
- Toute autre pièce d'identité délivrée par le gouvernement portant votre photo et votre nom

Si la pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement ne porte pas votre adresse actuelle, vous devrez signer un formulaire confirmant votre adresse.

2. Deux pièces d'identité :

Toute combinaison des pièces d'identité suivantes sera acceptée. Au moins une des pièces doit porter votre adresse actuelle, ou vous devrez remplir une déclaration d'adresse.

- Carte d'information de l'électeur d'Élections Manitoba
- Certificat de naissance
- Carte de santé du Manitoba
- Certificat de citoyenneté canadienne
- Carte de citoyenneté
- Carte d'identité de santé d'Anciens Combattants Canada
- Carte d'INCA
- Carte d'employé
- Carte de détenu en liberté conditionnelle
- Permis ou carte délivrés pour la pêche, le piégeage ou la chasse
- Bail ou contrat de sous-location
- Contrat ou relevé d'hypothèque
- Avis de cotisation d'impôt sur le revenu
- Évaluation de l'impôt foncier
- Certificat, police ou relevé d'assurance
- Permis d'armes à feu
- Carte d'assurance sociale
- Carte d'appartenance à une bande
- Carte de citoyenneté métisse de la Manitoba Metis Federation
- Carte délivrée par une autorité locale inuite
- Carte d'identité de la Sécurité de la vieillesse
- Carte de crédit
- Carte de débit
- Carte d'étudiant
- Facture de service public (p. ex. : électricité, eau, services de télécommunication comme le téléphone, le câble ou le satellite)
- Relevé bancaire
- Relevé d'une credit union ou d'une caisse populaire
- Relevé de carte de crédit
- Lettre d'une école, d'un collège ou d'une université
- Lettre d'un tuteur ou curateur public
- Carte de conducteur d'embarcation de plaisance
- Carte d'employé gouvernemental
- Carte d'une clinique
- Étiquette d'un contenant de produit obtenu sur ordonnance
- Bracelet d'identité délivré par un hôpital ou par un établissement de soins de longue durée
- Carte de donneur de sang
- Carte d'hôpital
- Carte des transports publics
- Carte de bibliothèque
- Carte d'identité délivrée par une société des alcools
- Chèque personnel
- État de prestations du gouvernement
- Chèque ou talon de chèque du gouvernement
- Relevé du régime de retraite
- Lettre de confirmation de résidence d'une bande ou d'une réserve des Premières Nations ou d'une autorité locale inuite
- Lettre de confirmation de résidence, lettre d'admission ou état de prestations d'un des établissements désignés suivants :
 - résidence pour étudiants ou personnes âgées
 - établissement de soins de longue durée
 - refuge
 - colonie
- Immatriculation de véhicule
- Chèque de paie de l'employeur
- Carte d'immunisation du Manitoba
- Certificat de vaccination pancanadien

Les documents électroniques, comme les factures électroniques, sont des documents d'identité acceptables. Les photos des pièces d'identité sont aussi acceptables.

3. Répondre d'une personne (jour du scrutin seulement)

Si vous êtes sur la liste électorale le jour du scrutin, mais que vous n'avez pas de pièce d'identité avec votre nom, vous pouvez prêter serment et une personne qui vous connaît peut répondre de vous. Cette personne doit être sur la liste électorale, fournir une preuve d'identité et d'adresse, être inscrite dans la même circonscription électorale que vous, prêter serment et ne répondre que d'une personne.